

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/....

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-17

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SPL SAREMM - ZAC des Coteaux de la Seille.

Rapporteur : M. GANDAR, Conseiller Municipal
en lieu et place de M. TOULOUZE, Conseiller Délégué

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal de Metz a décidé de transférer à la SAREMM la mise en œuvre du projet des Coteaux de la Seille, par une concession d'aménagement d'une durée prévisionnelle de 12 ans.

La première phase des travaux a débuté, permettant la construction d'environ 250 logements. Elle nécessite des aménagements lourds, notamment d'accès et de plateformage, qui sont utiles aux tranches suivantes et dont les frais ne sont pas couverts entièrement par les cessions immobilières de cette première phase.

Ainsi, la SAREMM a sollicité auprès du Crédit Agricole de Lorraine l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant en principal de 1 700 000 € dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

Durée totale : 2 ans

Échéances : mensuelles

Taux : EURIBOR 3 MOIS (j-2) + 1.52 % Cape 1

Commission engagement : aucune

Frais de dossier : 1 700 €

Dans ce cadre, la SAREMM sollicite une garantie de prêt de la ville de Metz à hauteur de 80%, soit 1 360 000 €.

Vu l'intérêt de l'opération et son bilan financier prévisionnel, il est proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par la SPL SAREMM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU le besoin de financement de la SAREMM pour les travaux de la ZAC des Coteaux de la Seille et sa décision de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine pour un montant de 1 700 000 € sur une durée de 2 ans,

VU la proposition de concours financier du Crédit Agricole de Lorraine en date du 10 octobre 2012,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'ouverture de la ligne de trésorerie à contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine pour un montant en principal de 1 700 000 € par la SAREMM sur une durée de 2 ans.
- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 80% du paiement en ses lieu et place à la première demande du Crédit Agricole de Lorraine par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Agricole de Lorraine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat à intervenir entre le Crédit Agricole de Lorraine et la SAREMM, la convention financière de garantie entre la Ville et la SAREMM et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Conseiller Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances

Commissions : Urbanisme et Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 2.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE